

# Délibérations mai 2025

14/05/2025	17	AG	Formation du Jury d'assises 2026
14/05/2025	18	AG	Demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert au titre de "Toutes subventions de l'état"
14/05/2025	19	FIN	Garantie d'emprunt Plurial Novilia
14/05/2025	20	FIN	Attribution de subvention à l'association Scouts et Guides de France
14/05/2025	21	FIN	Tableau cessions immobilières 2024
14/05/2025	22	SAP	Rétrocession concession funéraire CAPRARO
14/05/2025	23	RH	Mise à jour du RIFSEEP
14/05/2025	24	RH	Régime indemnitaire Police Municipale
14/05/2025	25	RH	Création d'un poste d'adjoint technique au Centre Technique Municipal
14/05/2025	26	RH	Création de postes emplois saisonniers
14/05/2025	27	RH	Dispositif d'astreinte hors filière technique
14/05/2025	28	RH	Document unique d'évaluation des risques professionnels 2025
14/05/2025	29	RH	Modification du temps de travail, application des 1607 heures
14/05/2025	30	EDU	Demande de subvention au Conseil Régional pour la création d'un terrain multisports
14/05/2025	31	EDU	Demande de subvention jeunesse Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de visites culturelles en Ile de France
14/05/2025	32	SUF	Renouvellement du Comité de Développement Durable
14/05/2025	33	SUF	Plan Communal de Sauvegarde
14/05/2025	34	SUF	Cession parcelle BH179
14/05/2025	35	SUF	Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <i>Séance du Conseil municipal du 14/05/2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- FORMATION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2026**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n°80-1042 du 29 décembre 1980 et n°81-82 du 2 février 1981 concernant la désignation des jurés d'assises,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025 CAB/BRE 629 relatif à la formation du jury d'assises pour l'année 2026,

Vu la liste électorale de la commune de Cesson,

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250521-DEL20250517-DE

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale »  
le 07 mai 2025,

Après le tirage au sort effectué à partir de la liste électorale de la commune,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

**DESIGNE** les personnes représentant la commune de Cesson en tant que jurés d'assises 2026 telles qu'elles figurent sur la liste jointe en annexe à la présente délibération.

**Fait et Prend acte ce jour.**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 14/05/2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT AU TITRE DE « TOUTES SUBVENTIONS DE L'ETAT »**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert » vise à subventionner les investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Pour accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique et contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique, le Gouvernement a décidé de pérenniser le Fonds vert jusqu'à 2027.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le



ID: 077-217700673-20250521-DEL202505\_18-DE

Ainsi, la Ville de Cesson, dans le cadre de la rénovation énergétique de ses bâtiments, offre une opportunité et s'inscrit dans la démarche en présentant le projet d'investissement éligible suivant :

- Réhabilitation école Paul-Emile Victor

Coût : 4 016 300€ HT- subvention attendue : 3 213 040€ soit 80% du montant

La ville peut bénéficier de subventions pour différentes catégories d'opérations éligibles sur la commune prévues à l'article L2334-42 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 07 mai 2025,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**SOLLICITE** le concours des services de l'Etat par le biais du dispositif « toutes subventions de l'état » pour mener les travaux,

**ARRETE** les modalités de financement des opérations subventionnables au titre de « toutes subventions de l'état » telles que définies dans les plans prévisionnels de financement,

**APPROUVE** le projet d'investissement correspondant,

**DIT** que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2025, section d'investissement,

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines  
Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel  
Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier  
CHAPLET  
Date de signature : 19/05/2025  
Qualité : Maire  
Seine-et-Marne

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique, rue de la Plaine, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la sollicitation de PLURIAL NOVILIA concernant une garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la demande adressée par PLURIAL NOVILIA pour solliciter la commune empruntées ;

Vu le Contrat de Prêt N° 169660 en annexe signé entre : PLURIAL NOVILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 07/05/2025,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 20,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 767 143,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169660 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 553 428,60 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 19/05/2025  
Qualité : L'adjoint au maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 19/05/2025  
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYMONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les subventions aux associations, conformément aux crédits inscrits au budget 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les dossiers de demandes transmis par les associations et le budget primitif 2025 à l'article 65748,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 07/05/2025,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'attribuer la subvention suivante pour l'année 2025 :

ASSOCIATION	RAPPEL CA 2024	PROPOSITIONS 2025
Scouts et Guides de France	400,00 €	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00€</b>

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 07/05/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 07/05/2025  
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05 /2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : FINANCES – BILAN ANNUEL 2024 – ACTIONS FONCIERES**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes est soumis à délibération et annexé au CFU.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe qui précisent les sommes ordonnancées (et non pas un état des actes signés sur l'année 2023) par la Ville du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250521-DEL202505\_21-DE



## ACQUISITIONS FONCIERES

Il n'y a pas eu d'acquisition immobilière à titre onéreux effectuée par la ville en 2024.

## CESSIONS FONCIERES

Pour l'exercice 2024, du point de vue des cessions réalisées, les recettes encaissées représentent un montant total de 9 901€. Parmi ces cessions, on retrouve la vente de la route de Boissise auprès du ministère des armées et la vente d'une parcelle à l'euro symbolique.

### Etat des cessions 2024

Date de l'acte	Adresse	Nature	Superficie	Identité du cessionnaire	Montant TTC
16/10/2024	Route de Boissise	Voie communale	00ha 39a 54ca	Ministère des Armées	9 900€
04/12/2024	Parcelle BD363	Parcelle nue	20m <sup>2</sup>	M. Vajou	1€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les dispositions du CGCT et notamment l'article L2241-1,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 07/05/2025,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le bilan annuel de l'action foncière ainsi que les tableaux annexés retraçant l'activité de l'année 2024.

### **Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : SERVICES A LA POPULATION - RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE (CASE DE COLUMBARIUM N°35)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Patrick CAPRARO souhaite rétrocéder à la commune la case de columbarium n°35 qu'il a acquise le 13 octobre 2009 pour une durée de 30 ans. La raison de cette demande de rétrocession est son départ de la région. L'urne qui s'y trouvait a été exhumée le 7 avril 2025. La plaque commémorative a été retirée et aucune gravure ne figure sur la porte de columbarium.

M. CAPRARO déclare vouloir rétrocéder la case de columbarium à la commune afin que celle-ci en dispose selon sa volonté.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la reprise de cette concession sur la base du calcul suivant :

Prix d'achat en 2009 : 221 € (1/3 reste acquis à la commune, soit une base retenue de 147,33 €).

Envoyé en préfecture le 21/05/2025  
Reçu en préfecture le 21/05/2025  
Publié le  
ID: 077-217700673-20250521-DEL202505\_22-DE



Toute année commencée est due dans son intégralité. En l'espèce, la commune de Cesson a payé 13 années, soit 13 années restantes.  $147,33 \times 13 / 30 = 63,84 \text{ €}$ .

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande présentée par M. CAPRARO en date du 3 avril 2025,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration générale et Ressources Humaines du 07/05/2025

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la reprise de la case de columbarium n°35 au nom de la commune de Cesson au prix de 63,84 €.

**DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 65888 du budget.

#### Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 21/05/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET  
Date de signature : 21/05/2025  
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION FIXANT LA MISE EN CONFORMITE REGLEMENTAIRE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE DE CESSON TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) PAR L'INSTAURATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) POUR LES FILIERES : ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, ANIMATION ET SOCIALE.**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de faire quelques ajustements concernant les critères du CIA,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

- Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°91-875 du 06.09.1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 68 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
- Vu la délibération n° 114/2016 en date du 14 décembre 2016 relatif au régime indemnitaire pour l'indemnité d'administration et de technicité,
- Vu la délibération n°99/25 en date du 26 mars 1999 relative à l'attribution d'une indemnité d'exercice de missions,
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,
- Vu la délibération N°114/2017 en date du 20/12/2017 fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Cesson tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) pour les filières : administrative, technique, animation et sociale,
- Vu la délibération n°80/2018 en date du 04/07/2018 relative à la mise à jour de la délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions et d'expertise de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), pour les filières administrative, technique, animation et sociale,
- Vu la délibération n° 91/2020 du Conseil Municipal du 14/10/2020, relative à la mise à jour de la délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Cesson tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel, pour les filières : administrative, technique, animation et sociale,
- Vu la délibération n° 58/2022 du Conseil Municipal du 06/07/2022, relative à la mise à jour de la délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Cesson tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel, pour les filières : administrative, technique, animation et sociale,
- Vu la délibération n° 81/2023 du Conseil Municipal du 18/10/2023, relative à la mise à jour de la délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de

Cesson tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel, pour les filières : administrative, technique, animation et sociale,

Vu la délibération n° 80-2024 du Conseil Municipal du 18.12.2024 relative à la mise à jour de la délibération fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire de la commune de Cesson tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel, pour les filières : administrative, technique, animation et sociale,

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 21/11/2021,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03/04/2025,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 07/05/2025,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Sur proposition de M. le Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre à jour le versement du RIFSEEP à compter du 01/09/2025. Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- . une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- . un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA),

**INDIQUE QUE** les fonctionnaires titulaires et les stagiaires, affiliés à la CNRAEL et à l'IRCANTEC, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet seront concernés ainsi que les agents contractuels permanents de droit public à temps complet, à temps partiel et à temps non complet régis par les dispositions du décret 88-145 du 15/02/1988 (agents contractuels de droit public à l'exclusion des agents de droit privé) et les agents en CDI.

**PRECISE QUE** les grades concernés seront :

- . Attaché hors classe,
- . Attaché principal,
- . Attaché,
- . Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- . Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- . Rédacteur,

- . Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- . Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- . Adjoint administratif,
- . Ingénieur hors classe,
- . Ingénieur principal,
- . Ingénieur,
- . Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- . Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- . Technicien,
- . Agent de maîtrise principal,
- . Agent de maîtrise,
- . Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- . Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- . Adjoint technique,
- . animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- . animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- . animateur,
- . Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- . Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- . Adjoint d'animation,
- . Conseiller supérieur socio-éducatif,
- . Conseiller socio-éducatif,
- . Puéricultrice hors classe,
- . Puéricultrice,
- . Infirmier en soins généraux hors classe,
- . Infirmier en soins généraux,
- . Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- . Educateur de jeunes enfants,
- . Auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- . Auxiliaire de puériculture de classe normale,
- . Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- . Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- . Agent social,

- . ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- . ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Envoyé en préfecture le 21/05/2025  
 Reçu en préfecture le 21/05/2025  
 Publié le   
 ID : 077-217700673-20250521-DEL202505\_23-DE

**MISE EN PLACE DE L'IFSE**

**POUR LA CATEGORIE A :**

**DETERMINE les groupes de fonctions ainsi que les montants maximums et minimums pour les cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux suivants :**

Cadre d'emplois des Attachés		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 euros	19 200 euros
Groupe 2	Direction de pôle	32 130 euros	8 400 euros
Groupe 3	Chef de service	25 500 euros	6 000 euros
Groupe 4	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	20 400 euros	4 800 euros

Cadre d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	25 500 euros	6 000 euros
Groupe 2	Responsable de structure	20 400 euros	4 800 euros

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250521-DEL202505\_23-DE

<b>Cadre d'emplois des Ingénieurs</b>		<b>Montants annuels</b>	<b>Montants annuels</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>	<b>Plafonds minimums</b>
Groupe 1	Direction de pôle	40 290 euros	12 100 euros
Groupe 2	Chef de service	35 700 euros	4 300 euros
Groupe 3	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	27 540 euros	2 800 euros

<b>Cadre d'emplois des Puéricultrices</b>		<b>Montants annuels</b>	<b>Montants annuels</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>	<b>Plafonds minimums</b>
Groupe 1	Direction de pôle	19 480 euros	5 400 euros
Groupe 2	Responsable de structure	15 300 euros	3 400 euros

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250521-DEL202505\_23-DE

Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	14 000 euros	3 800 euros
Groupe 2	Responsable de structure	13 500 euros	3 000 euros
Groupe 3	Adjoint au Chef de service	13 000 euros	1 450 euros

Cadre d'emplois des Infirmiers en Soins Généraux		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Direction de pôle	19 480 euros	5 400 euros
Groupe 2	Responsable de structure, Adjoint au Chef de service	15 300 euros	3 400 euros

**DETERMINE** les critères suivants afin de classer les emplois dans les groupes de fonctions :

- . Responsabilité d'encadrement direct,
- . Définition d'actions stratégiques,
- . Coordination de plusieurs services,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Pilotage de projet,
- . Coordination d'un service,

- . Expertise technique importante,
- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

**Groupe 1 :**

Le cadre d'emploi des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Responsabilité d'encadrement direct,
- . Définition d'actions stratégiques.

Les cadres d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux sont associés aux critères suivants :

- . Coordination de plusieurs services,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Pilotage de projet.

**Groupe 2 :**

Le cadre d'emploi des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Coordination de plusieurs services,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Pilotage de projet.

Les cadres d'emplois des Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Conseillers Socio-Educatifs sont associés aux critères suivants :

- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante.

Le cadre d'emploi des Infirmiers en Soins Généraux est associé aux critères suivants :

- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante.
- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

**Groupe 3 :**

Le cadre d'emplois des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Coordination d'un service,
- . Expertise technique importante.

Les cadres d'emplois des Ingénieurs, Educateurs de Jeunes Enfants sont associés aux critères suivants :

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

**Groupe 4 :**

Le cadre d'emplois des Attachés est associé aux critères suivants :

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Conduite de projet.

**DIT** que l'enveloppe globale à l'IFSE des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums de l'IFSE. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

**Groupe 1 :** Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

**Groupe 2 :** Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants et Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

**Groupe 3 :** Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés, Ingénieurs et Educateurs de Jeunes Enfants dont les fonctions sont classées en groupe 3.

**Groupe 4 :** Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés dont les fonctions sont classées en groupe 4.

**POUR LA CATEGORIE B :**

**DETERMINE les groupes de fonctions ainsi que les montants maximums et minimums pour les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs, Auxiliaires de puériculture suivants :**

Cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	17 480 euros et 19 660 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens	4 800 euros
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, Adjointe au Chef de service, Responsable de structure – Coordinatrice du TAP.	16 015 euros et 17 930 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens	3 600 euros
Groupe 3	Chargé de mission, Poste d'instruction avec expertise, Responsable de structure sans encadrement.	14 650 euros et 16 480 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens	1 350 euros et 1 650 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens

Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture référent	9 000 euros	1 100 euros
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	8 010 euros	1 020 euros

**DETERMINE** les critères suivants afin de classer les emplois dans les groupes de fonctions :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement direct,
- . Connaissances particulières,
- . Missions spécifiques,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Contraintes particulières liées à la fiche de poste,
- . Elaboration et suivi d'un budget de service,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Expertise technique importante,
- . Encadrement de proximité,
- . Conduite de projet sans encadrement,
- . Technicité requise pour le poste.

**Groupe 1 :**

Les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs sont associés aux critères suivants :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement direct,
- . Connaissances particulières,
- . Missions spécifiques,
- . Conduite de dossiers complexes,
- . Contraintes particulières liées à la fiche de poste,
- . Elaboration et suivi d'un budget de service,
- . Sujétions particulières liées au poste,

Le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture est associé aux critères suivants :

- . Encadrement de proximité,
- . Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières liées au poste,

. Contraintes particulières liées au poste.

**Groupe 2 :**

Les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs sont associés aux critères suivants :

- . Conduite de projet avec encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité spécifique requise pour le poste,
- . Expertise technique importante,
- . Encadrement de proximité,

Le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture est associé aux critères suivants :

- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste.

**Groupe 3 :** Les cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs sont associés aux critères suivants :

- . Conduite de projet sans encadrement,
- . Autonomie,
- . Technicité requise pour le poste.

**DIT** que l'enveloppe globale à l'IFSE des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Auxiliaires de Puériculture est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums de l'IFSE. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

**Groupe 1 :** Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 1.

**Groupe 2 :** Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 2.

**Groupe 3 :** Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 3.

**POUR LA CATEGORIE C :**

**DETERMINE** les groupes de fonctions ainsi que les montants maximums et minimums **pour les cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM suivants :**

<b>Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM</b>		<b>Montants annuels</b>	<b>Montants annuels</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>	<b>Plafonds minimums</b>
Groupe 1	Responsable de service, Responsable de structure, Responsable de structure – Coordinatrice TAP, Responsable du Péri-scolaire, Chef d'Equipe, Gestionnaire, Agent des écoles référent, Agent technique, Assistante Administrative	11 340 euros	1 350 euros
Groupe 2	Agent d'accueil, Agent d'animation, Agent des Ecoles, Agent Social, Agent Technique, Assistante Administrative, ATSEM	10 800 euros	1 200 euros

**PRECISE QUE** les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants spécifiques selon le tableau ci-dessous :

Cadres d'emplois des Agents de maîtrise, Adjointes Techniques		Montants annuels	Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser	Plafonds minimums
Groupe 1	Responsable de service, Chef d'Equipe	7 090 euros	1 350 euros
Groupe 2	Agent Technique	6 750 euros	1 200 euros

**DETERMINE** les critères suivants afin de classer les emplois dans les groupes de fonctions :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement d'un service,
- . Encadrement de proximité,
- . Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste,
- . Participation à l'élaboration et au suivi du budget.

**Groupe 1** : Les cadres d'emplois des Adjointes Administratifs, Agents de maîtrise, Adjointes Techniques, Adjointes d'Animations sont associés aux critères suivants :

- . Encadrement de plusieurs services,
- . Encadrement d'un service,
- . Encadrement de proximité,
- . Expertise ou technicité particulière nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières liées au poste,
- . Contraintes particulières liées au poste,
- . Participation à l'élaboration et au suivi du budget.

**Groupe 2** : Les cadres d'emplois des Adjointes Administratifs, Agents de maîtrise, Adjointes Techniques, Adjointes d'Animations, Agents sociaux, ATSEM sont associés aux critères suivants :

. Sujétions particulières liées au poste,

. Contraintes particulières liées au poste.

**DIT** que l'enveloppe globale à l'IFSE des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums de l'IFSE. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

**Groupe 1** : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations dont les fonctions sont classées en groupe 1.

**Groupe 2** : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM dont les fonctions sont classées en groupe 2.

**INDIQUE QUE** conformément à l'article 6 du décret 20 mai 2014 « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ». Par conséquent, les agents relevant de l'ensemble des cadres d'emploi énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE.

**PRECISE QUE** le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- . en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- . en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- . tous les 4 ans au maximum en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**INDIQUE QUE** le critère expérience professionnelle permettra de valoriser l'agent sur :

- . son parcours professionnel,
- . sa capacité à exploiter son expérience acquise quelle que soit son ancienneté,
- . ses formations suivies,
- . sa connaissance de son environnement de travail,
- . son approfondissement des savoirs techniques

**DIT QUE** l'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- . la diversification des compétences et des connaissances,
- . l'évolution du niveau de responsabilités

**INDIQUE QUE** l'IFSE est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération (au prorata temporis).

**DECIDE QUE** le montant de l'IFSE est maintenu en cas d'indisponibilité ph

- . maladie ordinaire,
- . accident du travail,
- . maladie professionnelle,
- . temps partiel thérapeutique,
- . congé de maternité,
- . congé de paternité,
- . congé d'adoption,
- . congé d'accueil de l'enfant,
- . période de préparation au reclassement
- . congé de longue maladie et congé de grave maladie : à hauteur de 33 % la 1<sup>ère</sup> année et à hauteur de 60 % la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année

**PRECISE QUE** l'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**INFORME QUE** l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

#### **Mise en place du CIA**

**DECIDE QUE** le Complément Indemnitare Annuel (CIA) pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel.

**DECIDE QUE** l'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :



CRITERES	OUI	NON	<b>MOTIVATIONS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE</b>  <b>SI LE RESPONSABLE DE SERVICE SOUHAITE ATTRIBUER LE CIA A SON AGENT, CETTE COLONNE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT COMPLETEE.</b>  <b>SINON, L'ETUDE DU CIA NE SERA PAS REALISEE.</b>	<b>LE POURCENTAGE PEUT ETRE PRORATISE EN FONCTION DES MOTIVATIONS INDIQUEES.</b>
				<b>SI LE RESPONSABLE DE SERVICE SOUHAITE ATTRIBUER LE CIA A SON AGENT, CETTE COLONNE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT COMPLETEE.</b>  <b>SINON, L'ETUDE DU CIA NE SERA PAS REALISEE.</b>
				<b>1<sup>ère</sup> partie du CIA : sur 50 %</b>
Implication dans le travail (Efficacité, réactivité, adaptabilité, prise d'initiative)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 25 % du montant décidé par la collectivité
La réalisation des objectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 15 % du montant décidé par la collectivité
Sens du service public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 10 % du montant décidé par la collectivité
<b>Total 1<sup>ère</sup> partie du CIA : ... % sur 50 %</b> du montant décidé par la collectivité				
				<b>2<sup>ème</sup> partie du CIA : sur 50%</b>
Assurer les missions d'un agent absent (poste vacant, en arrêt maladie)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 30 % du montant décidé par la collectivité

Envoyé en préfecture le 21/05/2025  
 Reçu en préfecture le 21/05/2025  
 Publié le  
 ID : 077-217700673-20250521-DEL202505\_23-DE

Gestion/Participation à une mission hors du quotidien (exceptionnel) <b>Citez des faits</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 10 % du montant décidé par la collectivité
Participation à un groupe de travail / Volontaire pour effectuer les heures supplémentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 10 % du montant décidé par la collectivité
<b>Total 2<sup>ème</sup> partie du CIA : ... % sur 50 % du montant décidé par la collectivité</b>				

**INDIQUE QUE** chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la fonction publique d'Etat.

**PRECISE QUE** l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus.

**AJOUTE QUE** l'entretien professionnel pris en compte sera celui de l'année N-1 pour un versement du CIA en année N. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal de chaque groupe de fonctions.

**PRECISE QUE** le montant maximal du CIA attribué représente :

- . 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de catégorie A,
- . 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de catégorie B,
- . 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois relevant de catégorie C,

**DIT QU'AU** regard de la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

**POUR LA CATEGORIE A :**

Cadre d'emplois des Attachés		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Directeur Général des Services	6 390 euros
Groupe 2	Direction de pôle	5 670 euros

Groupe 3	Chef de service	4 500 euros
Groupe 4	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	3 600 euros

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250521-DEL202505\_23-DE

Cadre d'emplois des Conseillers Socio-Educatifs		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	4 500 euros
Groupe 2	Responsable de structure	3 600 euros

Cadre d'emplois des Ingénieurs		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Direction de pôle	7 110 euros
Groupe 2	Chef de service	6 300 euros
Groupe 3	Adjoint au Chef de service, Poste d'instruction avec expertise	4 860 euros

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250521-DEL202505\_23-DE

<b>Cadre d'emplois des Puéricultrices</b>		<b>Montants annuels</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Direction de pôle	3 440 euros
Groupe 2	Responsable de structure	2 700 euros

<b>Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants</b>		<b>Montants annuels</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Direction de pôle	1 680 euros
Groupe 2	Responsable de structure	1 620 euros
Groupe 3	Adjoint au Chef de service	1 560 euros

<b>Cadre d'emplois des Infirmiers en Soins Généraux</b>		<b>Montants annuels</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Direction de pôle	3 440 euros
Groupe 2	Responsable de structure, Adjoint au Chef de service	2 700 euros

**POUR LA CATEGORIE B :**

<b>Cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs</b>		<b>Montants annuels</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	2 380 euros et 2 680 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, Adjointe au Chef de service, Responsable de structure – Coordinatrice du TAP.	2 185 euros et 2 445 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens
Groupe 3	Chargé de mission, Poste d'instruction avec expertise, Responsable de structure sans encadrement.	1 995 euros et 2 245 euros pour le cadre d'emplois des Techniciens

<b>Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture</b>		<b>Montants annuels</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Auxiliaire de Puériculture référent	1 230 euros
Groupe 2	Auxiliaire de Puériculture	1 090 euros

**POUR LA CATEGORIE C :**

Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM		Montants annuels
Groupes de fonctions	Emplois	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable de service, Responsable de structure, Responsable de structure – Coordinatrice TAP, Responsable du Périscolaire, Chef d'Equipe, Gestionnaire, Agent des écoles référent, Agent technique, Assistante Administrative	1 260 euros
Groupe 2	Agent d'accueil, Agent d'animation, Agent des Ecoles, Agent Social, Agent Technique, Assistante Administrative, ATSEM	1 200 euros

**DIT** que l'enveloppe globale du CIA des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums du CIA. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

**Groupe 1** : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Attachés, Conseillers Socio-Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 1.

**Groupe 2** : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Educatifs, Ingénieurs, Puéricultrices, Educateurs de Jeunes Enfants, Infirmiers en Soins Généraux dont les fonctions sont classées en groupe 2.

**Groupe 3** : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés, Ingénieurs, Educateurs de Jeunes Enfants, dont les fonctions sont classées en groupe 3.

**Groupe 4** : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent du cadre d'emplois des Attachés dont les fonctions sont classées en groupe 4.

DIT que l'enveloppe globale du CIA des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs, Auxiliaires de Puériculture est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximums du CIA. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

**Groupe 1** : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 1.

**Groupe 2** : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs, Auxiliaires de Puériculture dont les fonctions sont classées en groupe 2.

**Groupe 3** : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs dont les fonctions sont classées en groupe 3.

DIT que l'enveloppe globale du CIA des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM est calculée en fonction des emplois inscrits au budget et effectivement pourvus et des montants maximum du CIA. Par conséquent, l'enveloppe globale afférente aux groupes est déterminée comme suit :

**Groupe 1** : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations dont les fonctions sont classées en groupe 1.

**Groupe 2** : Montant plafond déterminé par l'organe délibérant ne pouvant dépasser les montants fixés par l'Etat multiplié par le nombre d'agent des cadres d'emplois des Adjoints Administratifs, Agents de maîtrise, Adjoints Techniques, Adjoints d'Animations, Agents sociaux, ATSEM dont les fonctions sont classées en groupe 2.

**PRECISE QUE** le CIA est versé en une fraction en année N selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé en N-1. Le montant du CIA suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération (au prorata temporis).

**DECIDE QUE** le montant du CIA est maintenu en cas d'indisponibilité physique des agents en cas de :

- . maladie ordinaire,
- . accident du travail,
- . maladie professionnelle,

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250521-DEL202505\_23-DE



- . temps partiel thérapeutique,
- . congé de maternité,
- . congé de paternité,
- . congé d'adoption,
- . congé d'accueil de l'enfant,
- . période de préparation au reclassement

**PRECISE** que le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**INFORME** que l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

**INDIQUE** que l'ensemble des montants maximums énumérés (IFSE et CIA) évoluera automatiquement en fonction de la réglementation en vigueur.

**DECIDE** de mettre à jour le RIFSEEP selon l'ensemble des modalités citées précédemment, à compter du 01/09/2025,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN

POIRIER

Date de signature : 16/05/2025

Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYMONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de faire quelques ajustements concernant les critères de l'ISFE part variable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération n°86-2024 du 18 décembre 2024 relative au régime indemnitaire de la filière Police Municipale (ISFE),

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le conseil municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 03/04/2025,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 07/05/2025,

Sur proposition de M. le Maire,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre à jour le régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale à compter du 01/09/2025. Cette prime est dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

**MENTIONNE** que les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

**EXPLIQUE** que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Taux maximum individuel</b> <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %
Directeur de police municipale	33 %

**DIT** que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

**INDIQUE** que les montants obtenus en fonction du taux sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la Fonction Publique et ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou à temps partiel. L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**EXPLIQUE** que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en fonction d'un plafond correspondant aux limites des montants suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant annuel individuel maximum</b>
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €
Directeur de police municipale	9 500 €

**INDIQUE** que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50% maximum du plafond annuel et peut être complétée par un versement annuel sans que la somme des versements dépasse le plafond autorisé.

**DECIDE** que l'autorité territoriale arrête le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir selon les critères ci-dessous. Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle de l'année n-1 pour un versement l'année n :

CRITERES	OUI	NON	MOTIVATIONS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE  SI LE RESPONSABLE DE SERVICE SOUHAITE ATTRIBUER L'ISFE (PART VARIABLE) A SON AGENT, CETTE COLONNE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT COMPLETEE.  SINON, L'ETUDE DE L'ISFE (PART VARIABLE) NE SERA PAS REALISEE.	POURCENTAGE PAR CRITERE
				LE POURCENTAGE PEUT ETRE PRORATISE EN FONCTION DES MOTIVATIONS INDIQUEES.  SI LE RESPONSABLE DE SERVICE SOUHAITE ATTRIBUER L'ISFE (PART VARIABLE) A SON AGENT, CETTE COLONNE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT COMPLETEE.  SINON, L'ETUDE DE L'ISFE (PART VARIABLE) NE SERA PAS REALISEE.
				<b>1<sup>ère</sup> partie de l'ISFE (PART VARIABLE) : sur 50 %</b>
Implication dans le travail (Efficacité, réactivité, adaptabilité, prise d'initiative)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 25 % du montant décidé par la collectivité
La réalisation des objectifs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 15 % du montant décidé par la collectivité
Sens du service public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 10 % du montant décidé par la collectivité

<b>Total 1<sup>ère</sup> partie de l'ISFE (PART VARIABLE) : ... % sur 50 % du montant décidé par la collectivité</b>				
				<b>2<sup>ème</sup> partie de l'ISFE (PART VARIABLE) : sur 50%</b>
Assurer les missions d'un agent absent (poste vacant, arrêt maladie)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 30 % du montant décidé par la collectivité
Gestion/Participation à une mission hors du quotidien (exceptionnel) <b>Citez des faits</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 10 % du montant décidé par la collectivité
Participation à un groupe de travail / Volontaire pour effectuer les heures supplémentaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		... % sur 10 % du montant décidé par la collectivité
<b>Total 2<sup>ème</sup> partie de l'ISFE (PART VARIABLE) : ... % sur 50 % du montant décidé par la collectivité</b>				

**INDIQUE** que lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel (ISFE part fixe) perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévu.

**DECIDE QUE** le montant de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est maintenu en cas d'indisponibilité physique des agents en cas de :

- . maladie ordinaire,
- . accident du travail,
- . maladie professionnelle,
- . temps partiel thérapeutique,
- . congé de maternité,
- . congé de paternité,

- . congé d'adoption,
- . congé d'accueil de l'enfant,
- . période de préparation au reclassement,
- . congé longue maladie et congé grave maladie : à hauteur de 33 % la 1<sup>ère</sup> année et à hauteur de 60 % la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année

**DIT** que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération et au prorata temporis de l'agent.

**MENTIONNE** que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

**PRECISE** que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

**INFORME** que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

**DIT** que l'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente délibération.

**PRECISE** que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions énumérées ci-dessus (part fixe et part variable), a été mise en œuvre à compter du 01/01/2025 et les délibérations relatives à l'IAT et à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour la filière Police Municipale ont été abrogées à compter du 01/01/2025.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 27/05/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET  
Date de signature : 27/05/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYMONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE, CONTRACTUEL, A TEMPS COMPLET, POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein des services Techniques, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, du 19/05/2025 au 25/07/2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 07/05/2025,

Considérant les besoins des services Techniques,

Sur proposition de M. le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, du 19/05/2025 au 25/07/2025,

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 367, indice majoré 366,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines  
Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du  
personnel  
Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 19/05/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES, CONTRACTUELS, A TEMPS COMPLET, POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins des services Techniques, durant la période estivale, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la création de deux postes d'Adjoints Techniques, contractuels, à temps complet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de l'

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 07/05/2025,

Considérant les besoins des services Techniques,

Sur proposition de M. le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer deux postes d'Adjoints Techniques, contractuels, à temps complet, pour la période du :

- . 07/07/2025 au 01/08/2025 (1 poste au service Voirie),
- . 04/08/2025 au 29/08/2025 (1 poste au service Paysage),

**FIXE** la rémunération horaire en référence à l'indice brut 367, indice majoré 366,

**PRECISE** que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel  
Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ASTREINTE D'EXPLOITATION HORS FILIERE TECHNIQUE**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de mettre en œuvre le dispositif des astreintes d'exploitation hors filière technique au sein de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-623 du 12.07.2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2002-147 et 148 du 07.02.2002 relatif aux modalités de r des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 03.11.2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03/04/2025,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 07/05/2025,

Considérant les besoins du service,

Sur proposition de M. le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre en œuvre le dispositif d'astreinte d'exploitation hors filière technique au sein de la collectivité à compter du 01/06/2025 pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels,

**INDIQUE** que ce dispositif d'astreinte d'exploitation ne concerne pas la filière technique,

**PRECISE** que la rémunération de l'indemnité d'astreinte correspond aux éléments suivants :

- Semaine complète : 149,48 euros
- Du vendredi soir au lundi matin : 109,28 euros
- Du lundi matin au vendredi soir : 45 euros
- Un samedi : 34,85 euros,
- Un dimanche ou un jour férié : 43,38 euros
- Une nuit de semaine : 10,05 euros

**INDIQUE** que les montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte,

**PRECISE** que le montant de l'indemnité d'intervention correspond aux éléments suivants :

- Un jour de semaine : 16 euros de l'heure
- Un samedi : 20 euros de l'heure
- Une nuit : 24 euros de l'heure
- Un dimanche ou un jour férié : 32 euros de l'heure

**INDIQUE** que les montants de rémunération énumérés ci-dessus seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur ainsi que les éléments concernant les repos compensateurs ci-dessous,

**INDIQUE** qu'à défaut du versement d'indemnités, des repos compensateurs sont possibles :

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250521-DEL202505\_27-DE



- Repos compensateur d'astreinte pour :
  - . une semaine complète d'astreinte : une journée et demie
  - . une astreinte du Vendredi soir au Lundi matin : une journée
  - . une astreinte du Lundi matin au Vendredi soir : une demi-journée
  - . une astreinte d'un Samedi, Dimanche ou jour férié : une demi-journée
  - . une astreinte d'une nuit en semaine : 2 heures

Ce repos compensateur est majoré par l'application d'un coefficient de 1,5 si l'agent est prévenu moins de quinze jours avant la date de réalisation de l'astreinte.

- Repos compensateur d'intervention :
  - . pour une intervention un jour de semaine ou un Samedi : nombre d'heures de travail effectif majoré de 10%,
  - . pour une intervention effectuée la nuit, un Dimanche ou un jour férié : nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%.

**PRECISE** que l'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service,
- aux agents percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction,

**DIT** que les crédits sont prévus au budget,

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 18/05/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du  
personnel  
Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 19/05/2025  
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 mai 2025, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,

Considérant que afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention, par une mise à jour annuelle du DUERP et donc une élaboration du PAPRI Pact chaque année,

Considérant l'exposé de M. Vijay POIRIER concernant la mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels qui est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Considérant que ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

Considérant que l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les chefs de services ont également été consultés afin d'analyser les postes de travail des agents placés sous leur responsabilité.

Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Considérant que le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Considérant, plus largement, que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité (*ou de l'établissement*).

Considérant que le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le Dossier Commun accessible sur le serveur informatique communal,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 3 avril 2025,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration générale et Ressources Humaines du 07/05/2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER,

Sur proposition de M. le Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**ENGAGE** la Commune dans une démarche globale de prévention des risques professionnels en partenariat avec le Centre de Gestion de Seine et Marne,

**PERMET** la mobilisation des moyens humains et financiers afin de mettre en place les actions de prévention qui en découleront,

**VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels,

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250521-DEL202505\_28-DE



**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATIONS DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL : APPLICATION DES 1 607 HEURES ANNUELLES**

Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'il convient de faire certains ajustements concernant le temps de travail du personnel suite à la nouvelle organisation du Multi-Accueil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Vijay-Damien POIRIER, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2001-2 en date du 03.01.2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06.08.2019 relative à la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25.08.2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12.07.2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26.11.2004 modifiant le décret n°2000-815 du 25.08.2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°113 bis/2001 en date du 21.09.2001 relative à l'aménagement et réduction du temps de travail du personnel communal,

Vu la délibération n°87/2021 en date du 15.12.2021 relative à la modification du temps de travail du personnel communal : application des 1 607 heures annuelles,

Vu la délibération n°82/2024 en date du 18.12.2024 relative à la modification du temps de travail du personnel communal : application des 1 607 heures annuelles,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 03/04/2025,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 07/05/2025,

Sur proposition de M. le Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**INDIQUE** que le décret n°2001-623 du 12.07.2001 détermine les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicable aux agents de la collectivité,

**PRECISE** que la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures de la manière suivante :

Nombre total de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours * 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228

Soit Nombre d'heures travaillées = nombre de jours * 7 heures	1 596 heures Arrondi à 1 600
+ journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures</b>	<b>1 607 heures</b>

Envoyé en préfecture le 21/05/2025  
 Reçu en préfecture le 21/05/2025  
 Publié le  
 ID: 077-217700673-20250521-DEL202505\_29-DE



**INDIQUE** qu'auparavant la durée annuelle du travail effectif de la collectivité pour les agents fonctionnaires était de 1 537 heures décomposées de la manière suivante :

Nombre total de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours * 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 35
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 218
Soit Nombre d'heures travaillées = nombre de jours * 7 heures	1 526 heures Arrondi à 1 530 heures
+ journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures</b>	<b>1 537 heures</b>

**EXPLIQUE** que de manière générale le personnel travaille 20 minutes supplémentaires par jour afin de réaliser les 1 607 heures annuelles,

**PRECISE** qu'un groupe de travail a été constitué, des réunions avec les représentants du personnel et des réunions avec les services ont été réalisées afin de travailler ensemble sur l'organisation du temps de travail du personnel,

**DIT** que le temps de travail effectué est conforme à la réglementation, soit un temps de travail effectif de 1 607 heures annuelles pour le personnel communal,

**PRECISE** que les prescriptions minimales quotidiennes à respecter par le personnel sont les suivantes :

- la durée quotidienne du temps de travail ne doit pas dépasser 10 heures,
- l'agent doit bénéficier d'un repos quotidien minimum de 11 heures par jour,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est limitée à 12 heures incluant les pauses repas,
- il doit être accordé aux agents au minimum 20 minutes de pause par temps de travail de 6 heures dans la même journée,
- en tenant compte des heures supplémentaires, la durée hebdomadaire du travail ne peut dépasser :
  - . 48 heures au cours d'une même semaine,
  - . 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- possibilité de déroger aux garanties minimales :
  - . en cas de circonstances exceptionnelles par décision du chef de service et pour une durée limitée avec une information au comité social territorial,
  - . par décret si l'objet du service l'exige (par exemple : pour un agent affecté à la protection des personnes et des biens),

**INDIQUE** que les congés annuels et les ARTT sont accordés sous réserve des nécessités de service, leurs dates étant soumises à l'accord du supérieur hiérarchique. L'agent peut utiliser ses jours de congés en journée entière ou en demi-journée. L'utilisation en heures est interdite,

**PRECISE** que l'absence de service pour congés/ARTT/récupération (sauf dans le cadre de congés compte épargne temps) ne peut excéder 31 jours consécutifs y compris les week-ends,

**INDIQUE** que 50% des effectifs doit être présent dans chaque service lors des congés,

**MENTIONNE** que la date butoir pour poser les reliquats de congés annuels n-1 est fixée au 30/04/n+1 et pour les ARTT au 31/01/n+1,

**AJOUTE** que des jours de fractionnement peuvent s'ajouter aux congés annuels, dans les cas suivants :

- 1 jour supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre,
- 2 jours supplémentaires s'il a pris au moins 8 jours de congés en dehors de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre,

**FIXE** l'organisation des services de la manière suivante :

**- HOTEL DE VILLE ET POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF AU CTM :**

Le personnel (fonctionnaires : stagiaires et titulaires ainsi que les contractuels de droit public) dont le poste de travail est situé à l'Hôtel de Ville et au CTM pour le personnel administratif devra effectuer 36h40 hebdomadaires.

Le cycle de travail est basé sur 7h20 par jour.

Le personnel est soumis aux règles de badgeages au quotidien (arrivées et départs).

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ainsi que les contractuels de droit public bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 10 jours d'ARTT au prorata temporis.

Les agents contractuels de droit privé bénéficieront de 25 jours de congés car ils devront effectuer 35h par semaine au prorata temporis.

Les règles sur les modalités d'ARTT sont les suivantes :

- possibilité de poser par demi-journée d'ARTT,
- possibilité de cumuler les congés annuels avec les ARTT,

Les horaires fixes et variables sont déterminés de la manière suivante :

**- Horaires fixes :**

Du Lundi au Vendredi : de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00,

Le personnel a l'obligation d'être présent pendant les horaires fixes.

**- Horaires variables :**

Du Lundi au Vendredi : de 8h00 à 9h00, de 11h30 à 14h30 et de 17h00 à 19h30.

**- Plage ouverte dans le cadre du crédit de la badgeuse :**

Pour le Samedi : de 9h00 à 12h30 (pour les agents travaillant le Samedi matin).

Le temps de pause pour déjeuner est d'une heure au minimum.

Dans chaque service, un agent devra toujours être présent à l'ouverture et à la fermeture de l'Hôtel de Ville : 8h30, 12h00, 14h00, 17h30.

La badgeuse pourra comptabiliser un crédit maximum de 14 heures 40 par mois sur le compteur de l'agent avec un écrêtage mensuel des heures au-delà des 14 heures 40 et un débit de - 7 heures 20 par mois.

Les heures supplémentaires effectuées par les agents (au maximum 14 heures 40 en crédit par mois sur la badgeuse) sont réalisées uniquement à la demande de leur Responsable de service.

La journée de solidarité sera décomptée au choix de l'agent soit en enlevant 1 jour de récupération sur le compteur de badge, soit 1 jour de congé annuel. L'agent devra informer la Direction des Ressources Humaines au mois de Janvier de son choix. Sans réponse de l'agent avant le 1<sup>er</sup> Février, un jour de congé annuel sera automatiquement pris pour la journée de solidarité.

**- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :**

Le personnel (fonctionnaires : stagiaires et titulaires ainsi que les contractuels de droit public) du Centre Technique Municipal (Services : Patrimoine/Entretien/Logistique) effectuera 39 heures 10 hebdomadaires.

Le cycle de travail est basé sur 7h50 par jour.

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ainsi que les contractuels de droit public bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 25 jours d'ARTT au prorata temporis.

Les agents contractuels de droit privé bénéficieront de 25 jours de congés car ils devront effectuer 35h par semaine au prorata temporis.

Les horaires de travail du Lundi au Vendredi sont les suivants pour un temps de travail à 39 heures 10 hebdomadaires :

De 8h à 12h00 et de 13h10 à 17h00.

Les règles sur les modalités d'ARTT sont les suivantes :

- possibilité de poser par demi-journée d'ARTT,
- possibilité de cumuler les congés annuels avec les ARTT,

Les agents du Centre Technique Municipal devront faire leur demande de congé annuel et d'ARTT le Mercredi au plus tard pour la semaine suivante.

La journée de solidarité sera décomptée sur un jour d'ARTT.

Le personnel d'entretien (fonctionnaires : stagiaires et titulaires) devra effectuer 36 heures 40 hebdomadaires.

Le cycle de travail est basé sur 7h20 par jour.

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 10 jours d'ARTT au prorata temporis.

Les agents contractuels permanents bénéficieront de 25 jours de congés car ils devront effectuer 35 h par semaine au prorata temporis.

Les horaires de travail du Lundi au Vendredi sont les suivants :

- de 7h00 à 14h20.

Les agents bénéficieront au minimum de 20 minutes de pause par temps de travail de 6 heures dans la même journée.

Les règles sur les modalités d'ARTT sont les suivantes :

- possibilité de poser par demi-journée d'ARTT,
- possibilité de cumuler les congés annuels avec les ARTT,

La journée de solidarité sera décomptée sur un jour de congé annuel.

**- POLICE MUNICIPALE :**

Le personnel de la Police Municipale (fonctionnaires : stagiaires et titulaires) devra effectuer 36 heures 40 hebdomadaires.

Le cycle de travail est basé sur 7h20 par jour.

. Les horaires de travail de l'équipe A, sont :

. du Lundi au Vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (soit 7h20 + 10 minutes comptabilisées en ARTT)

. Les horaires de travail de l'équipe B, sont :

. du Lundi au Vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (soit 7h20 + 10 minutes comptabilisées en ARTT)

. les horaires de travail du personnel pendant les vacances scolaires sont :

. du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (soit 7h20 + 10 minutes comptabilisées en ARTT)

En fonction des besoins, le planning de travail pourra être modifié, notamment, de la manière suivante : de 13h40 à 21h.

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 10 jours d'ARTT au prorata temporis.

Les agents contractuels permanents bénéficieront de 25 jours de congés car ils devront effectuer 35 h par semaine au prorata temporis.

Les règles sur les modalités d'ARTT sont les suivantes :

- possibilité de poser par demi-journée d'ARTT,
- possibilité de cumuler les congés annuels avec les ARTT,

Une journée de récupération sera prise pour la journée de solidarité.

**- MULTI- ACCUEIL / ASSISTANTE MATERNELLE :**

Le temps de travail du personnel administratif du Multi-Accueil (fonctionnaires : stagiaires et titulaires) est basé sur 4,5 jours en fonction d'un planning et devra réaliser 36h40 hebdomadaires.

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 10 jours d'ARTT au prorata temporis.

Les agents contractuels permanents bénéficieront de 25 jours de congés car ils devront effectuer 35 h par semaine au prorata temporis.

Les règles sur les modalités d'ARTT sont les suivantes :

- possibilité de poser par demi-journée d'ARTT,
- possibilité de cumuler les congés annuels avec les ARTT,

Une journée de récupération sera prise pour la journée de solidarité.

Le temps de travail du personnel à temps non complet de la Halte-Garderie est basé sur 4 jours en fonction d'un planning correspondant aux horaires d'ouverture et de fermeture de la structure et devra réaliser 28h hebdomadaires.

Le temps de travail du personnel à temps complet de la Halte-Garderie est basé sur 5 jours en fonction d'un planning correspondant aux horaires d'ouverture et de fermeture de la structure ainsi qu'aux besoins de la structure et devra réaliser 36h40 hebdomadaires.

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 10 jours d'ARTT au prorata temporis.

Les agents contractuels permanents bénéficieront de 25 jours de congés car ils devront effectuer 35 h par semaine au prorata temporis.

Les règles sur les modalités d'ARTT sont les suivantes :

- possibilité de poser par demi-journée d'ARTT,
- possibilité de cumuler les congés annuels avec les ARTT,

Le planning de travail tient compte de la journée de solidarité à effectuer.

A titre d'information, le temps de travail des assistantes maternelles est de 7h à 19 h en fonction des enfants à accueillir.

Les assistantes maternelles bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 8 jours d'ARTT.

La journée de solidarité sera décomptée sur un jour d'ARTT.

#### **- DIRECTION DE L'EDUCATION - SECTEURS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :**

Le temps de travail du personnel des secteurs scolaires et périscolaires est annualisé au regard du calendrier scolaire.

Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) bénéficieront de 25 jours de congés annuels et de 10 jours d'ARTT au prorata temporis.

Les agents contractuels permanents bénéficieront de 25 jours de congés car ils devront effectuer 35 h par semaine au prorata temporis.

Les horaires du personnel sont les suivants en fonction de la catégorie de personnel et des activités :

#### **- Les ATSEM :**

Activités	Jours travaillés	Horaires
APPS Matin	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	6h55 – 8h15
ATSEM matin	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	8h15 - 11h30

Restauration	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	11h30 - 13h30
ATSEM après-midi	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	13h30 - 16h45
APPS Soir	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	16h45 - 17h00
Travaux hors enfants	Mercredi	8h30-12h00 13h00-16h30

- **Les Agents :**

Préparation repas	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	9h00 – 11h30
Service	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	11h30 – 13h30
Office/Réfectoire	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	13h30 – 16h15
Ménage école période scolaire	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	16h15 - 18h45
Ménage vacances	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	8h00 – 16h00

- **Les animateurs :**

Vacances <b>et mercredis</b> centre de loisirs	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi	7h00-17h00 ou 9h00 - 19h00 ou <b>8h45-17h15</b>
Restauration	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	11h00 - 13h30
APPS Matin	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	6h55 – 8h30
APPS Soir	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	16h15 – 19h00
Travaux hors enfants	Mardi et Jeudi	13h30-16h15

Pour les séjours, le décompte du temps de travail est effectué de la manière suivante :

- la base d'une journée en temps actif correspond à 9 heures,
- les journées sur le séjour : 9h00 (forfait) dont 2 heures au-delà de 7h00 par jour majorées à 25% non cumulable,
- les nuitées : 3h00 de travail effectif entre 21 heures et 6 heures, majorées à 121%,

- les heures effectuées en journée, les dimanches et jours fériés sont majoration.

Pour les agents contractuels effectuant les séjours, les heures sont rémunérées et pour les agents fonctionnaires les heures sont comptabilisées dans leur temps de travail annualisé.

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous pour illustrer :

Séjour	Heures présence	Repos pris durant le séjour	Calcul	Total heures
Séjour 5 J. <i>Sans férié</i>	5 J. à 9h00 4 nuits à 3h00	9h00	5 J x 7 = 35 h 5 J x 2h + 25% = 12,5 h 4 x (3h x 121%) = 26,52 h	74,02 arrondi à 74 heures – 9h = 65 heures
Séjour 6 J. <i>Sans férié</i>	6 J. à 9h00 5 nuits à 3h00	14h00	6 J. x 7 = 42 h 6 J. x 2h + 25% = 15 h 5 x (3 h x 121%) = 33,15 h	90,15 heures arrondi à 90 heures – 14 heures = 76 heures
Séjour 7 J. <i>1 dimanche</i>	7 J. à 9h00 6 nuits à 3h00	19h00	6 J. x 7 = 42 h 6 J. x 2h + 25% = 15 h 6 x (3 h x 121%) = 40,5 h 1 J. à 9h00 + 86% = 16,74 h	114,24 heures arrondi à 114h00 – 19h00 = 95 heures

La législation impose un temps de pause obligatoire de 20 minutes minimum pour 6h00 consécutives de travail effectif.

Cette pause s'effectuera sur le lieu de travail ou à proximité.

Elle est incluse dans le temps de travail planifié de chaque agent.

- Pour les agents des écoles :

La pause de 20 minutes sera prise entre 13h20 et 14h00 maximum.

- Pour les ATSEM :

. Pour la journée commençant à 7h00 : la pause de 20 minutes sera prise entre 11h30 et 13h20 en concertation avec le personnel présent pour assurer la continuité de surveillance des enfants,

. Pour la journée commençant à 8h00 : la pause de 20 minutes sera prise entre 13h20 et 13h45, durant le temps de prise en charge des enfants par les enseignants.

- Pour les animateurs (en accueil de loisirs) :

. Pour le Mercredi (10h00 à 17h00 ou plus) : la pause de 20 minutes sera prise en tenant compte des impératifs (transport des enfants d'un site à l'autre).  
. Durant les vacances et les séjours, la pause de 20 minutes sera prise entre 12h00 et 14h30, durant le temps du repas ou le temps de repos des enfants ou des jeunes. La direction de l'ALSH ou du séjour organise ce temps de pause.

D'une manière générale, le personnel prenant sa pause doit :

- s'être assuré que la sécurité des enfants ou du jeune reste garantie (pas de pause durant une activité ou en l'absence d'un autre adulte),
- avoir prévenu la ou les personnes pouvant être concernées par son absence (collègue, responsable, enseignant ...),
- rester dans ou à proximité de l'établissement ou de son lieu d'activité.

**DECIDE** de mettre en application les nouvelles modalités du temps de travail pour le personnel à compter du 01/09/2025.

**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines  
Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du  
personnel  
Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : EDUCATION- DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Madame Alexina BOSSAERT, 8<sup>ème</sup> adjointe en charge de la jeunesse, présente un projet de création d'un terrain multisports sur le territoire communal dans le quartier de la Plaine du Moulin à Vent. L'objectif est de pouvoir proposer un équipement de proximité accessible à tous pour la pratique d'activités sportives, favorisant ainsi le développement du sport et des loisirs pour les habitants de la commune, notamment les jeunes.

La ville peut bénéficier de subventions pour différentes catégories d'opérations éligibles sur la commune prévues à l'article L2334-42 du CGCT.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 259 320 € HT – subvention attendue 207 456€ HT soit 80 % du montant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en commission finances, administration générale et ressources humaines du 07/05/2025,

Considérant que la commune de Cesson crée des équipements sportifs de proximité pour renforcer la pratique du sport et offrir à chacun un accès facile à ces infrastructures sur l'ensemble de son territoire.

Sur proposition de M. le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** le concours du conseil régional par le biais d'une demande de subvention au titre du « soutien régional à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens »

**ARRÊTE** les modalités de financement des opérations subventionnables au titre de création et la réhabilitation d'équipements sportifs telles que définies dans les plans prévisionnels de financement,

**APPROUVE** le projet d'investissement correspondant,

**DÉCLARE** que les crédits restant à la charge de la commune sont inscrits au BP 2025, section d'investissement,

**CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien ce projet et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

### Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du  
personnel  
Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice :	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil municipal du 14/05/2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné un pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : EDUCATION – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS MENEES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE**

Madame Alexina BOSSAERT, 8<sup>ème</sup> adjointe au Maire, en charge des services jeunesse, indique que la commune a la possibilité de bénéficier d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cet organisme, partenaire institutionnel dans le domaine de l'éducation, lance des appels à projets destinés aux jeunes.

Le Conseil Communal de Jeunes ainsi que le Service Jeunesse de la ville mettent en œuvre diverses actions et activités répondant aux critères définis dans le cadre de cet appel à projets.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le dépôt des dossiers de demande de subventions auprès de la CAF pour les actions menées au bénéfice des jeunes de Cesson.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250521-DEL202505\_31-DE



Sur proposition de Monsieur le Maire, cette démarche est soumise à validation

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITER** une demande de subvention auprès des de la CAF dans le cadre de l'appel à projet en direction des jeunes.

**AUTORISER** Monsieur Le Maire de signer les documents administratifs, contrats et conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

### Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN

POIRIER

Date de signature : 16/05/2025

Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : URBANISME FONCIER ET DEVELOPPEMENT DURABLE-RENOUVELLEMENT DU COMITE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

**Vu** la délibération n°02-2022 du conseil municipal en date du 02 février 2022 approuvant le Plan Local de Développement Durable,

**Vu** la délibération n°62-2022 du conseil municipal en date du 12 octobre 2022 approuvant la création du Comité de Développement Durable,

**Vu** la délibération n°63-2022 du conseil municipal en date du 12 octobre 2022 approuvant la liste des

structures associées au Comité de Développement Durable,

**Vu** la délibération n°64-2022 du conseil municipal en date du 12 octobre 2022 approuvant la liste des élus membres au Comité de Développement Durable,

**Vu** le règlement intérieur du conseil municipal,

**Vu** le règlement du Comité de Développement Durable,

**Vu** l'avis de la commission de développement durable du mardi 29 avril 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Madame PECULIER,

**Considérant** que la mandature des membres s'est terminée à compter de deux ans à partir de la première réunion de lancement du Comité de Développement Durable en date du 2 février 2023

**Considérant** qu'il est souhaitable d'associer et de consulter des habitants, des élus et des structures associées aux politiques publiques de développement durable

**Considérant** enfin le renouvellement du Comité de Développement Durable qui contribuera à faciliter la mise en œuvre des projets

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré décide,

**D'APPROUVER** le renouvellement du Comité de Développement Durable jusqu'au 18 juin 2027

**D'APPROUVER** la modification de l'article 2.3.4 du règlement inscrivant des conseillers communaux enfants

**DE FIXER** pour ce renouvellement, la composition des membres du Comité de Développement Durable :

**En qualité de titulaires pour le collège des élus :**

1. Madame Sophie LAFUMA
2. Madame Charlyne PECULIER
3. Madame Isabelle PREVOT
4. Madame Rose-Marie ZAURIN
5. Monsieur Julien FAVRE

**En qualité de suppléants :**

1. Madame Charline COGET
2. Madame Fanny GOUBERT
3. Monsieur Bruno COTTALORDA

**En qualité de titulaires pour le collège des structures locales :**

1. Cesson Sans Frontières
2. Club de l'Amitié
3. TESSA

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250521-DEL202505\_32-DE



4. GDSA 77
5. Pie Verte bio 77
6. Scouts de France – Groupe Ville Nouvelle de Sénart
7. SOS Batraciens – Nature Cesson
8. Maison des Loisirs et de la Culture
9. Association de Défense de l'Environnement de Sénart et environs
10. Union des commerçants de Cesson
11. ENDANA
12. Jardins de Nouveau Village
13. ALTERNATIBA

**En qualité de titulaires pour le collège des habitants :**

1. Melvina LHOMME (Plaine du Moulin à Vent)
2. Carole MARCINIAK (Plaine du Moulin à Vent)
3. Annie NAIL (Nouveau Village / Grand Village)
4. Christophe MERCADAL (Bourg)
5. Claire MORLOT (Bourg)
6. Marc PURKAT (Bourg)
7. Romain BUI (Cesson-la-Forêt)
8. Françoise BUREAU (Cesson-la-Forêt)
9. Lydie FRANCESCHINI (Cesson-la-Forêt)
10. Véronique RAVARY (Cesson-la-Forêt)
11. Carine DAVESNE (Saint-Leu)

**Fait et délibéré ce jour à l'unanimité**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 19/05/2025  
Qualité : L'adjoint au maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 19/05/2025  
Qualité : Le Maire

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : SERVICE URBANISME ET FONCIER - CONFIRMATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE BH 179 (Poirier Saint) SISE 96 AVENUE CHARLES MONIER A LA SOCIETE MDH PROMOTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal n°102-2018 portant désaffectation différée en vue du déclassement de la parcelle communale cadastrée BH 179 d'une contenance de 5546 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du conseil municipal n°55/2019 portant déclassement définitif de la parcelle susvisée,

Vu l'avis de la valeur vénale de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 15 novembre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal n°90-2022 en date du 14 décembre 2021 relative à la cession de la parcelle désaffectée et déclassée sise 96 avenue Charles Monier à la société MDH Promotion,

Vu la consultation informelle à opérateurs réalisée du 28 avril 2021 au 7 octobre 2021,

Vu les réponses et les auditions des 4 candidats présélectionnés,  
Vu l'avis de la commission ad hoc,

Vu l'offre d'aménagement et financière d'acquisition de la parcelle au prix de 800 000€ net vendeur au profit de la commune,  
Vu la réponse favorable en date du 7 novembre 2021 notifiée à la société MDH Promotion représentée par Monsieur JARLOT,

Vu les échanges intervenus notamment en ce qui concerne l'évolution du projet immobilier,

Vu les avis favorables de la commission urbanisme en date du 28 avril 2025 sur l'évolution du projet immobilier,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BELHOMME,

Considérant la désignation du projet proposé par MDH Promotion le 7 novembre 2021 à l'issue d'une consultation informelle à opérateurs,

Considérant le projet immobilier réalisable par le promoteur désigné consiste in fine en la réhabilitation patrimoniale et l'extension de la villa Charles Monier protégée en habitat partagé par la société ALENVI, la construction de 45 logements dont 18 maisons individuelles groupées en location intermédiaire devant faire l'objet d'une VEFA au profit du bailleur « Trois Moulins habitat » et 27 logements collectifs aidés par l'Etat en VEFA au profit du bailleur « Trois Moulins Habitat » également, la cession du bâti annexe détaché ainsi que l'aménagement d'une liaison douce ouverte au public depuis l'avenue Charles Monier en direction du ru de Balory,

Sur proposition de M. le Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**REITERE l'approbation de la cession de la parcelle du domaine privé communal cadastrée section BH numéro 179 et entièrement vacante d'une contenance de 5546 m<sup>2</sup> (qui sera diminuée d'une bande de terrain de 80 m<sup>2</sup> environ le long de la rue du Poirier Saint) à la société MDH Promotion, dont le siège est situé 47 boulevard Diderot à Paris 12<sup>ème</sup>, au prix net vendeur de 800 000€ ;**

AUTORISE le Maire à signer tous les documents permettant cette cession ;

CONFIRME que Maître Thibault ROLLET, Notaire associé de la SAS « VANYSACKER - ROLLET & Associés », domicilié 2, route de Saint-Leu est chargée de la vente pour la commune.

DIT que les recettes en résultant seront imputées sur les crédits prévus au budget principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250521-DEL202505\_34-DE



**Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés**

**Se sont abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 21/05/2025  
Qualité : L'adjoint au maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET



Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET  
Date de signature : 20/05/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b> <i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
M. Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plain en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : URBANISME ET FONCIER-PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur Jean-Michel BELHOMME, 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'accessibilité présente le Plan Communal de Sauvegarde qui détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques communaux identifiés.

Initialement prévu pour les communes ayant un risque majeur, le PCS peut être créé pour faire face à toutes les autres possibilités de sinistres, crises ou catastrophes. Il permet de préparer la population et les services à des événements imprévisibles.

Le PCS a pour objectifs de :

- doter la commune d'un outil opérationnel de gestion de risques majeurs,
- d'identifier les risques majeurs,

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le



ID : 077-217700673-20250521-DEL202505\_33-DE

-d'acter les organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection  
-d'assurer la sauvegarde, tandis que les services de secours interviennent pour porter secours. Le PCS devient le premier maillon de la Sécurité Civile

Le PCS doit décliner pour chacun des risques identifiés :

- L'organisation et la diffusion de l'alerte
- Le recensement des moyens humains et matériels disponibles
- Les mesures de soutien de la population
- Les mesures de sauvegarde de la population

Un Comité de Pilotage municipal a été créé par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2009, afin d'élaborer le PCS. Il a établi un phasage de réalisation du document, puis de la création du document final. A la fin de l'élaboration, le Maire adopte l'ensemble des dispositifs par un arrêté, qui a été transmis au Préfet en 2010. Depuis cette date, le PCS a été mis plusieurs fois à jour. Cette dernière mise à jour est soumise à l'approbation du Conseil Municipal avant son envoi au Préfet.

La population est informée des dispositions du PCS.

Le Maire ou le Préfet déclenchent le PCS en cas de nécessité et informe les autorités et les services de secours. Le PCS doit permettre d'assurer la sauvegarde, il devient de fait le premier maillon de la Sécurité Civile.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel BELHOMME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – art. L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2212-

Vu la loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13

Vu la loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques – art. 40

Vu le Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux

Vu le Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif au droit à l'information du citoyen

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 28/04/2025,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du Plan Communal de Sauvegarde

**Fait et prend acte ce jour**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER

Date de signature : 16/05/2025

Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : OLIVIER CHAPLET  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : Le Maire



Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 24	Votants : 33
Date de la convocation : 07/05/2025			
<b>Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal</b>			
<i>Séance du Conseil Municipal du 14 mai 2025</i>			
<b>Membres présents :</b> CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, REALINI François, PREVOT Isabelle, POIRIER Vijay-Damien, BELHOMME Jean-Michel, BOSSAERT Alexina, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, LAFUMA Sophie, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia			
<b>Membres ayant donné pouvoir :</b> M. DUVAL à M. REALINI Mme FAYAT à M. BELHOMME Mme GRYPONPREZ à Mme LE GALLOUDEC Mme ZAURIN à Mme NALINE M. HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme DUCRET à Mme PREVOT M. PIOLLET à M. GATUINGT M. SABAS à M. POIRIER M. COTTALORDA à Mme MARCHETTI			
<b>Membres excusés :</b>			
Vijay-Damien POIRIER est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

**OBJET : URBANISME ET FONCIER- RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS A CESSON**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2231-1,

Vu la Loi SRU « Solidarité Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu les lois « Grenelle 1 et 2 » du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui en déclinent les objectifs,

Vu la Loi ALUR « Accès au logement et un urbanisme rénové » du 24 mars 2014,

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-2-1, R. 101-1 et R. 101-2,

Vu le Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu la Délibération n° 18-2022 du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'objectif, fixé par la Loi « Climat et Résilience » d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en 2030,

Considérant l'obligation faite aux communes dotés d'un plan local d'urbanisme de présenter au Conseil Municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire rendant compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints au cours des années civiles précédentes,

Considérant que ce rapport a vocation à établir tous les trois ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées,

Considérant que pour la période 2021-2031, les communes concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers,

Considérant le rapport joint à la présente délibération,

Considérant que le rapport joint à la présente délibération doit faire l'objet d'un débat en Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 28 avril 2025,

Sur proposition de M. le Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat au sein du Conseil Municipal sur la base du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune pour la période 2021-2023 dit « rapport triennal ZAN », ci-annexé,

**APPROUVE** le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire de la commune pour la période 2021-2023 dit « rapport triennal ZAN », ci-annexé,

**PRECISE** qu'après avoir fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1, le rapport ZAN et la présente délibération seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, à la Présidente du Conseil Régional ainsi qu'au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart (GPSSSES).

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250521-DEL202505\_35-DE



**Fait et prend acte ce jour**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,

Vijay-Damien POIRIER

Adjoint au maire chargé  
des ressources humaines

Signé électroniquement par : VIJAY-DAMIEN  
POIRIER  
Date de signature : 16/05/2025  
Qualité : L'adjoint au Maire chargé du personnel

Vijay-Damien POIRIER

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET  
Date de signature : 19/05/2025  
Qualité : Le Maire